

INFORMATION PRESSE

15 MAI 2023

INSTRUCTION DES CNI / PASSEPORTS : UNE PERMANENCE SPÉCIALE LE 23 MAI

Le service des titres d'identité de la Mairie de Mont de Marsan va tester une soirée nocturne sans rendez-vous, le mardi 23 mai de 18h à 20h, pour que les citoyens puissent faire une demande de carte d'identité et/ou de passeport.

Depuis quelques années, la Ville fait face à une demande sans précédent de création ou de renouvellement de titres d'identité (5 809 en 2021 et 9 729 en 2022). Les délais d'obtention s'allongent et avec eux, la crainte pour les administrés de ne pas disposer de leur titre d'identité à temps. Cette situation de tension n'est pas propre à notre territoire mais bel et bien à l'ensemble de l'hexagone. Après la mise en service d'une 4^e station à l'été 2022, Mont de Marsan cherche, avec cette nocturne, à répondre toujours mieux à la demande croissante de titres d'identité. Si cette première édition connaît le succès, d'autres dates pourraient être envisagées.

Les modalités de la nocturne du 23 mai :

- pas de prise de rdv / seuls les 48 premiers dossiers pourront être traités
- réservé uniquement aux demandeurs qui n'ont pas déjà rdv
- le dossier devra être parfaitement complet et toutes les photocopies des pièces demandées devront avoir été faites au préalable. Les demandeurs peuvent retrouver l'ensemble des pièces nécessaires sur le site montdemarsan.fr
- aucune remise de titres ne sera effectuée ce soir-là

Contact presse : Pascal Larrazet
pascal.larrazet@montdemarsan-agglo.fr
05 58 46 73 05



DOCUMENTS A FOURNIR

Tout dossier incomplet sera refusé

Merci de vous présenter obligatoirement avec les documents originaux ainsi qu'une photocopie de chaque document

Toute personne qu'elle soit majeure ou mineure doit être présente le jour de l'instruction du dossier

Renouvellement d'un passeport ou d'une CNI pour une personne majeure :

- Pré-demande à faire sur le site ants.gouv.fr : **imprimer le récapitulatif rempli**
- Ancienne CNI + photocopie recto verso
- Ancien passeport + photocopie première page et deuxième page
- Si perte ou vol de l'ancien PSP ou CNI :
 - Déclaration de perte validée en Police Municipale
 - Déclaration de vol faite en Police Nationale
 - Permis de conduire ou carte vitale **avec photo**
- **2 photos d'identité (sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpées** et faites chez un photographe de préférence
- **Justificatif d'adresse de moins d'un an** (facture EDF / TEL / GAZ / EAU / IMPÔTS). Original et photocopie
- **Si hébergé :**
 - L'attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée
 - Pièce d'identité originale et photocopie recto-verso en cours de validité
 - L'original et la photocopie d'une facture de moins d'un an

Renouvellement ou première demande de titre pour un mineur :

- **Présence OBLIGATOIRE du mineur et du représentant légal**
- Pré-demande à faire sur le site ants.gouv.fr : **imprimer le récapitulatif rempli**
- Ancienne CNI + photocopie recto verso
- Ancien passeport + photocopie première page et deuxième page
- Acte de naissance **de moins de 3 mois** si la ville de naissance n'a pas dématérialisée les actes. (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- Original et photocopie du **Titre d'identité en cours de validité** du représentant légal
- Si perte ou vol de l'ancien PSP ou CNI :
 - Déclaration de perte validée en Police Municipale
 - Déclaration de vol faite en Police Nationale
- **2 photos d'identité (sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpées** et faites chez un photographe de préférence
- **Justificatif d'adresse de moins d'un an** (facture EDF / TEL/ GAZ / EAU / IMPÔTS). Original et photocopie
- **Si garde alternée** : jugement de séparation intégral + justificatif de domicile des 2 parents + carte d'identité des 2 parents

Renouvellement pour changement d'état civil :

- Pré-demande à faire sur le site ants.gouv.fr : **imprimer le récapitulatif rempli**
- Ancienne CNI + photocopie recto verso
- Ancien passeport + photocopie première page et deuxième page
- Si perte ou vol de l'ancien PSP ou CNI :
 - Déclaration de perte validée en Police Municipale
 - Déclaration de vol faite en Police Nationale
 - Permis de conduire ou carte vitale **avec photo**
- **2 photos d'identité (sans lunettes) de moins de 6 mois, non découpées** et faites chez un photographe de préférence
- **Justificatif d'adresse de moins d'un an** (facture EDF / TEL/ GAZ / EAU / IMPOTS). Original et photocopie.
- **Si hébergé** :
 - L'attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée
 - Pièce d'identité originale et photocopie recto-verso en cours de validité
 - L'original et la photocopie d'une facture de moins d'un an

- **Acte de mariage** de moins de 3 mois
- **Acte de décès** de moins de 3 mois
- **Acte de naissance** de moins de 3 mois
- **Si la personne est sous tutelle** : jugement de tutelle + CNI ou CARTE PRO du tuteur + courrier du tuteur qui nous informe être au courant de la réalisation de renouvellement des titres. Si la personne n'est plus en capacité de signer : présence du tuteur
- **Si la personne est sous curatelle** : jugement de curatelle
- **Si placement en famille d'accueil** : jugement de placement et présence obligatoire de la personne ayant l'autorité parentale